



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU TRANSPORT SOLIDAIRE

(Novembre 2019)

OBJECTIF :

Ce service de transport est basé sur le bénévolat et la solidarité.

Il vise à faciliter le déplacement des personnes qui n'ont pas de moyen de locomotion pour les nécessités de la vie courante et ayant épuisé les services déjà existant sur le territoire.

Il vise également à créer du lien social et intergénérationnel, favoriser le maintien à domicile et l'autonomie ou encore à favoriser les rencontres et le partage.

ÉTHIQUE :

Pour le plaisir de chacun, passagers et conducteurs s'engagent à faire preuve de :

- Ponctualité
- Discrétion
- Respect
- Bonne humeur !

ORGANISATION :

Le transport solidaire a été impulsé par les Potes des 7 lieux et Coup de pouce mais est porté par les Potes des 7 lieux.

Un groupe pilote composé de bénévoles et d'une animatrice salariée des Potes est en charge de définir le fonctionnement de ce projet.

Les conducteurs et passagers sont grandement invités à rejoindre ce groupe pour participer aux décisions qui régissent ce projet de transport solidaire.

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier du transport solidaire :

- Les personnes n'ayant pas de moyen de locomotion et ayant épuisé les solutions existantes (Lila à la demande, taxi, aide à domicile etc) sans condition financière particulière.
- Les mineurs de 14 ans et plus peuvent être transportés seuls avec une autorisation parentale.
- Les personnes relevant d'un état de santé nécessitant une surveillance particulière ou les personnes ayant un handicap nécessitant l'intervention d'une tierce personne devront être accompagnées.

Ne peuvent faire l'objet du transport solidaire :

- Les trajets remboursés par la sécurité sociale.

Par ailleurs, en cas d'abus (non respect des horaires, déplacements excessifs, comportement irrespectueux etc), l'association se réserve le droit de mettre un terme au service proposé.

MOTIF DU DÉPLACEMENT

Les déplacements effectués dans le cadre du transport solidaire sont des déplacements occasionnels pour :

- Faire des courses, aller au marché, à la pharmacie etc.
- Se rendre à des rendez-vous médicaux, administratifs, bancaires, judiciaires etc.

- Se rendre à un entretien d'embauche, à l'auto-école etc.
- Effectuer des sorties, des activités loisirs, des évènements locaux etc.
- Visiter un proche.
- Se rendre à des cérémonies : Mariage, sépulture etc.
- Prendre une correspondance avec un autre moyen de transport (gare, car etc.).

FONCTIONNEMENT DES TRANSPORTS

Le service fonctionne tous les jours (dimanche et jours fériés compris) en fonction des disponibilités et convenance des conducteurs solidaires.

Pour des questions d'assurance, toute personne transportée devra être adhérente à l'association des Potes des 7 lieux (passagers et conducteurs). Par ailleurs, le conducteur utilise son véhicule, pas celui du passager.

Les conducteurs doivent fournir leurs permis et attestation d'assurance, leur est remis le « kit du conducteur ».

Pour se mettre en lien avec les conducteurs, les passagers doivent systématiquement appeler le conducteur référent du transport solidaire sur le téléphone portable attribué à cet effet au moins 48h à l'avance. Le référent est chargé de mettre en lien la demande du passager avec un conducteur. Le passager est ensuite contacté par le conducteur qui assurera son trajet afin de se mettre d'accord sur les modalités de celui-ci (horaire, attente, lieu etc).

TARIFS

Pour couvrir les dépenses de carburant et l'usure du véhicule, le passager devra s'acquitter d'une indemnité kilométrique. Elle est fixée à 0,35€/km. Un minimum de 3€ est demandé pour un trajet de moins de 10kms. Le point de départ et d'arrivée du trajet à rembourser sera le domicile du conducteur bénévole. Les frais de stationnement sont à la charge du passager.

L'indemnisation sera versée directement au conducteur.

Les trajets pour se rendre à la remise de colis alimentaires (Restaurants du cœur, Halte du cœur, etc) sont gratuits pour le passager. C'est l'association des Potes des 7 lieux qui dédommage dans ce cas le conducteur.

ASSURANCE

Les Potes des 7 lieux ont souscrit une assurance Tous risques et Responsabilité Civile spécifique au transport solidaire auprès de l'UDAMS. Ces assurances couvrent le conducteur, son véhicule et les adhérents transportés pendant la mission de transport solidaire, à partir du domicile du conducteur jusqu'à son retour chez lui. Le conducteur n'engage en aucun cas son assurance personnelle.

Si le conducteur est responsable de l'accident, il devra s'acquitter d'une franchise de 300€.

Il va de soi que les conducteurs doivent respecter la législation en vigueur.

Je soussigné.e déclare avoir lu et accepte de me conformer à ce règlement.

Signature :